



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/7/5
25 mars 2003

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

INTRODUCTION

A. Contexte

1. Dans sa décision VI/28 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, la Conférence des Parties avait décidé de tenir une réunion intersessions à composition non limitée pour examiner le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Dans la décision VI/21 (« Annexe à la Déclaration ministérielle de La Haye adoptée à l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique »), la Conférence des Parties demandait au Président de la Conférence des Parties, en collaboration étroite avec le Bureau et le Secrétaire exécutif, d'analyser les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention, et de faire rapport à ce sujet à la septième réunion de la Conférence des Parties. Etant donné l'intérêt du Sommet mondial pour le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, et notamment l'engagement consistant à négocier un régime d'accès et de partage des avantages en vertu du cadre de travail de la Convention, il a été décidé que cette question serait aussi traitée au cours de la réunion intersessions.

2. Dans la décision VI/28, la Conférence des Parties a également décidé que la réunion intersessions serait d'une durée de deux jours, et qu'elle se tiendrait immédiatement après la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Toutefois, étant donné que l'ordre du jour de la réunion est chargé, le Bureau a décidé que la durée de la réunion intersessions serait étendue à quatre jours et il a autorisé le Secrétaire exécutif à prendre les mesures qui conviennent pour organiser la réunion en conséquence.

3. Conformément à cette décision, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 s'est déroulée à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 17 au 20 mars 2003, immédiatement après la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Enfin, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, Royaume-Uni et la Suède ont apporté leurs contributions, permettant ainsi la participation des pays en développement et des pays à économie en transition.

* UNEP/CBD/COP/7/1.

B. Participation

4. Ont assisté à la réunion les représentants des Parties et des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Communauté européenne, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Espagne, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Erythrée, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Liban, Libéria, Lituanie, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palau, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela, Vietnam et Zimbabwe.

5. Des observateurs des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organes ci-après ont également assisté à la réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUFF), Université des Nations Unies (UNU), Banque mondiale.

6. Etaient également représentés par des observateurs les organismes ci-après : AED-Togo, Africa Resources Trust, African Indigenous and Minority Peoples Organization, Alliance for Development, Arab Center for the Studies of Arid Zones and Drylands (ACSAD), Asamblea Nacional Indígena Plural por la Autonomía-Umbral Axochiatl, Asociación Ixacavaa De Desarrollo e Información Indígena, Aspafricque Internationale - Togo, Association Burundaise pour la Protection des Oiseaux, Association pour l'Epanouissement des Femmes Nomades, BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, Canadian Indigenous Biodiversity Network, Center for International Sustainable Development Law, Center for Sustainable Development and Ecological Research, Centre for Biodiversity and Sustainable Development, Centre for Economic and Social Aspects of Genomics, Centre International d'Études Forestières et Environnementales (CIEFE), Communauté des Autochtones Rwandais, Concordia University, Congress of Aboriginal Peoples, Defenders of Wildlife, Dupont & International Chamber of Commerce, Ecological Tourism in Europe (ETE), Environment Liaison Centre International (ELCI), Environmental Law Foundation Nigeria, Environmental Policy Center, EscuEla para la Conservacion de la Fauna, Ethnic Minority Rights Organization of Africa, European Environment Agency, Forests for Ever (FEV), Friends of the Earth International, Fundacion Sociedades Sustentables, Greenpeace, Harvard Medical School, HATOF Foundation, Indigenous Peoples' Secretariat on the CBD (Canada), Institute for Biodiversity, International Center for Integrated Mountain Development, IUCN—The World Conservation Union, MBOSCUDA, McGill University, Millennium Ecosystem Assessment, Mined Association, Movimiento Indígena Nicareguense, National University of Colombia, Nepal Federation of Nationalities/Nepal Jana Jati Mahasangh, Nigerian Conservation Foundation, Observatoire de l'Écopolitique Internationale, Pan-African Youth Congress, Pastoralists' Survival Options, Première Fondation de la Nation, Programme d'intégration et de développement du Peuple Pygmée, Projet de Conservation des Mangroves du Cameroun, Safari Club International Foundation, Smithsonian Institution, Solidarité - Canada - Sahel, Sustainable Multipurpose Livestock and Fisheries Farming Group, The International Ecotourism Society, The Nature Conservancy, Université du Québec à Montréal (UQAM), University of Massachusetts, Amherst, Winners Network, World Federation for Culture Collections, World Resources Institute (WRI), World Wide Fund for Nature (WWF).

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

7. La réunion a été ouverte le lundi 17 mars 2003, à 10 heures, par M. Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la Conférence des Parties. Dans son allocution d'ouverture, M. Hoogeveen a souhaité la bienvenue à tous les participants et il a déclaré que la Convention sur la diversité biologique était devenue l'une des principales conventions dans le cadre des travaux sur le développement durable. Il a indiqué que le Sommet mondial pour le développement durable avait soulevé deux questions : le Régime international sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, le soutien des zones à risque de la diversité biologique et la nécessité d'encourager les réseaux et les corridors écologiques nationaux et régionaux. Il a estimé que le programme de travail pluriannuel avait pour but d'élaborer un ordre du jour visant à faciliter le Plan stratégique adopté à la sixième réunion des Parties. En conclusion, il a remarqué que la réunion donnait l'occasion de traiter non seulement les points qui devaient être inclus dans l'ordre du jour, mais aussi le moment de leur incorporation.

8. Lors de la séance d'ouverture, des déclarations ont également été faites par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et par M. Paul Chabeda, s'exprimant au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

9. M. Zedan a souhaité la bienvenue aux participants, après quoi il a remercié les Gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, de la Suède et du Royaume-Uni pour leurs contributions, permettant ainsi la participation des représentants des pays en développement et des pays à économie en transition. Il a dit que la reconnaissance du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rôle fondamental joué par la diversité biologique dans l'ensemble du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et celui de la Convention sur la diversité biologique comme instrument clé de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage équitable découlant de l'utilisation des ressources génétiques était satisfaisant, mais augmenterait aussi davantage les responsabilités. Il a été demandé à la présente réunion de relever le défi consistant à l'améliorer l'efficacité du processus de la Convention en lui donnant de l'importance à long terme au moyen d'un programme de travail pluriannuel élaboré et cohérent qui identifierait mieux les façons d'évaluer les progrès accomplis, en fournissant des bases solides pour atteindre l'objectif de réduction significative de l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, et d'encourager la coopération en évaluant les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie y afférents.

10. Idéalement, le programme de travail pluriannuel élaborerait les orientations futures de la Convention, en se concentrant sur les objectifs fixés dans le Plan stratégique et les priorités identifiées dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Il faut aussi évaluer comment et par qui les objectifs du Plan stratégique et les objectifs de 2010 pourraient être atteints, à savoir, en mettant l'accent sur les domaines où la coopération doit être renforcée. Une démarche stratégique avec des étapes claires et des moyens de contrôle des progrès jusqu'à l'objectif de 2010 a été requise, ainsi qu'un examen des questions proposées pour un examen approfondi en vertu de la Convention, ce qui ferait progresser davantage le Plan stratégique et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Les délibérations de la Réunion sur le transfert de technologie se concentreront sur la façon d'appliquer pleinement l'article 16 et les articles afférents de la Convention, et en particulier, sur la façon dont le transfert et la coopération pourraient contribuer efficacement à la réalisation des trois principaux objectifs de la Convention.

11. En ce qui concerne le régime international proposé pour encourager et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, M. Zedan a déclaré que les Lignes directrices de Bonn avaient montré que la volonté de progresser existait, et que la Convention avait clairement établi un cadre de travail efficace pour les discussions et obtenu un consensus sur cette question. La présente réunion a pour mandat d'examiner un certain nombre de questions pratiques qui s'appliquent à la portée et à la nature du régime international, ses relations avec les Lignes directrices de Bonn, le processus nécessaire à la création de ce régime et le calendrier d'exécution. Les participants ont été invités à travailler de façon constructive afin de rédiger des

recommandations claires à la septième réunion de la Conférence des Parties, et notamment un ensemble de mesures qui complèteraient les Lignes directrices de Bonn et qui examineraient les besoins particuliers des Parties et des autres intervenants concernés par la mise en œuvre des dispositions sur l'accès et du partage des avantages, de sorte que la Convention puisse honorer ses engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable.

12. M. Chabeda a déclaré que le plus grand défi de la communauté internationale concernait réduction de la pauvreté. L'une des façons concrètes de traiter cette question est de s'assurer que les avantages de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont tangibles et visibles en ce qui concerne les progrès et le bien-être des êtres humains, sans endommager l'environnement ou ébranler l'intégrité des écosystèmes. Il pourrait aussi être nécessaire de fournir les orientations nécessaires à la septième réunion de la Conférence des Parties, afin de permettre aux Parties de répondre à l'invitation consistant à passer à l'action concrète en ce qui concerne le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, présenté dans le paragraphe 44 (o) du Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable.

13. A l'invitation du Président, la Réunion a ensuite entendu les déclarations des représentants du Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC), s'exprimant au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du PNUE, ainsi que de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

14. Le représentant du WCMC a rendu compte de la réunion tenue à Londres du 2 au 4 mars 2003 sur l'importance de la diversité biologique pour réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire. Le message clair indiquait qu'un argument irréfutable pourrait être fait pour l'importance et la valeur économique de la diversité biologique et des services émanant des écosystèmes pour parvenir au développement et atténuer la pauvreté, mais que ce message n'atteignait pas tous les secteurs. Il faut travailler davantage pour l'élaborer et le transmettre. Le rôle central de la Convention sur la diversité biologique est clair et la Convention a été reconnue comme étant le mécanisme le plus adapté pour élaborer davantage les mesures prioritaires requises pour intégrer efficacement les questions relatives à la diversité biologique dans les activités de développement.

15. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a indiqué que les questions relatives au partage des avantages et au transfert de technologie avaient été soulevées à l'OMPI et dans ses organes subsidiaires. Il a également remarqué que des considérations juridiques et opérationnelles s'appliquaient à ces deux questions. En guise de conclusion, il a fait remarquer que l'OMPI avait récemment entamé un protocole d'entente avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du Bureau

16. Le Bureau de la Conférence des Parties a servi de Bureau pour la Réunion. M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), le représentant du Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique, agissait à titre de Président du Bureau pour les séances plénières, et Mme Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda) à titre de Rapporteur.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

17. A la 1ère séance plénière de la réunion, le 17 mars 2003, le Secrétariat a présenté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été diffusé sous la cote UNEP/CBD/MYPOW/1 et Corr.1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Election du Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en relation avec le processus de la Convention.
4. Application de la Convention et du Plan stratégique : information en vue de l'évaluation future des progrès enregistrés
5. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.
6. Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique.
7. Régime international sur l'accès et le partage des avantages.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

18. De plus, à sa première séance plénière, la Réunion intersessions a décidé de créer deux groupes de travail : le Groupe de travail I, présidé par M. Desh Deepak Verma (Inde), pour l'examen des Points 6 (Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique) et 7 (Régime international sur l'accès et le partage des avantages), et le Groupe de travail II, présidé par Mme Gordana Beltram (Slovénie), pour l'examen des points 3 (Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en relation avec le processus de la Convention), 4 (Application de la Convention et du Plan stratégique : information en vue de l'évaluation future des progrès enregistrés) et 5 (Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010). Le Point 3 sera présenté au cours de la séance plénière avant d'être examiné par le Groupe de travail I.

19. Il a également été décidé que la Réunion intersessions organiserait une séance plénière à la fin de la journée de travail des 18 et 19 mars, afin de prendre connaissance des rapports d'étape des Présidents des groupes de travail. Par conséquent, à sa 3^e séance plénière, tenue le 18 mars, et à sa 4^e séance plénière, tenue le 19 mars, la Réunion intersessions a pris connaissance des rapports d'étape du Président du Groupe de travail I, M. Desh Deepak Verma (Inde), et de la Présidente du Groupe de travail II, Mme Gordana Beltram (Slovénie).

2.4. Travaux des groupes de travail

20. Comme décidé par la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 lors de sa première séance, tenue le 17 mars 2003, le Groupe de travail I s'est réuni sous la Présidence de M. Desh Deepak Verma (Inde) en vue d'examiner les points 6 (Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique) et 7 (Régime international sur l'accès et le partage des avantages). Présentant les points de l'ordre du jour, le Président a souligné le lien entre ces points et il a relevé que l'accès et le partage des avantages était le mécanisme qui permettra de transférer les avantages issus de la conservation de la diversité biologique à la collectivité alors que le transfert de technologie et la coopération technologique représentaient l'outil servant à atteindre cette finalité.

21. Lors de la 2^e séance, le 18 mars 2003, le Président a indiqué que le Bureau avait décidé que le Groupe de travail examinerait les deux points suivants : (i) la contribution de la Convention sur la diversité biologique aux Objectifs de développement pour le Millénaire; et (ii) la contribution de la Convention sur la diversité biologique au processus de la Commission sur le développement durable.

22. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions, du 17 au 19 mars 2003. Il a adopté son rapport (UNEP/CBD/MYPOW/L.1/Add.1) à sa 5^e réunion, le 19 mars 2003.

23. Le rapport du Groupe de travail a été examiné par la Réunion intersessions, à sa 5^e réunion, tenue le 20 mars 2003, et il a été incorporé dans le présent rapport sous les points pertinents de l'ordre du jour.

24. Conformément à la décision de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 lors de sa première séance plénière, tenue le 17 mars 2003, le Groupe de travail II s'est réuni sous la Présidence de Mme Gordana Beltram (Slovénie) en vue d'examiner les points 3 (Analyse des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention), 4 (Application de la Convention et du Plan stratégique : information en vue de l'évaluation future des progrès accomplis) et 5 (Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010) de l'ordre du jour.

25. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions, du 17 au 19 mars 2003. Il a adopté son rapport (UNEP/CBD/MYPOW/L.1/Add.2) à sa 5^e réunion, tenue le 19 mars 2003.

26. Le rapport du Groupe de travail a été examiné par la Réunion intersessions, à sa 5^e réunion, tenue le 20 mars 2003, et il a été incorporé dans le présent rapport sous les points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 3: ANALYSE DES RESULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN RELATION AVEC LE PROCESSUS DE LA CONVENTION

27. Le point 3 de l'ordre du jour a été abordé au cours de la première séance plénière de la réunion, tenue le 17 mars 2003. Pour l'examen de ce point, la Réunion intersessions a pris connaissance de la note du Secrétaire exécutif sur l'analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en relation avec le processus de la Convention (UNEP/CBD/MYPOW/2).

28. Conformément au paragraphe 6 de la Décision VI/21, la Conférence des Parties et la décision du Bureau à sa deuxième réunion le 23 septembre 2002, le Président a fait part des résultats du Sommet mondial. Il a remarqué que le Sommet mondial avait reconnu que la diversité biologique était l'un des domaines clés de l'initiative « WEHAB » (Eau, énergie, santé, agriculture, diversité biologique) du Secrétaire général et que la Convention sur la diversité biologique était un instrument clé pour la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable de l'utilisation des ressources génétiques. Il a toutefois noté que le Sommet mondial était allé au-delà des travaux de la Convention, dans les paragraphes 44(g) et 44(o) de son Plan d'application, concernant notamment les zones de richesse biologique et d'autres zones essentielles pour la diversité biologique, la mise en place de réseaux et corridors écologiques et la négociation d'un régime international sur le partage juste et équitable des

avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Il a invité la Réunion à faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa septième réunion sur la façon dont le programme de travail de la Convention et le Plan stratégique devrait être peaufiné afin de tenir compte des résultats du Sommet. En conclusion, il a souligné que les résultats du Sommet mondial avaient renforcé les travaux de la Conférence des Parties.

29. Le Secrétaire exécutif a présenté sa note préparée en vertu de ce point (UNEP/CBD/MYPOW/2), qui présentait un bref aperçu du Sommet et de ses résultats. Elle contenait également une analyse du contenu du Plan d'application et faisait l'examen des moyens de la mise en œuvre et des implications de la Convention. Le Secrétaire exécutif a noté que le tableau annexé à la note expliquait la relation entre les éléments du Plan d'application qui traitent de la diversité biologique et les décisions de la Conférence des Parties, y compris le Plan stratégique de la Convention.

30. A l'invitation du Président, des déclarations ont été faites au nom des groupes régionaux et d'autres groupes.

31. Le représentant du Cameroun, s'exprimant au nom du Groupe africain, a indiqué que l'Afrique avait été le forum de plusieurs activités relatives au développement durable au cours de l'année. Le New Partnership for African Development (NEPAD) a pris une part active dans les activités y afférents, à titre de mécanisme principal, pour réaliser le développement durable en Afrique. L'Union africaine a adopté un programme de travail sur l'accès et le partage des avantages qui incluait, en particulier, la protection des plantes médicinales et le modèle de législation sur les dispositions des droits de propriété *sui generis*. L'objectif visant à réduire de façon significative l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 est parfaitement compatible avec les initiatives en Afrique, mais il nécessitera des transferts de technologie importants. Le transfert de technologie est la clé de l'encouragement du développement durable et de la réduction de l'appauvrissement de la diversité biologique. Le représentant a souligné l'importance de regrouper le transfert de technologie avec la capacité requise, afin de permettre aux pays africains de l'utiliser pleinement pour ces deux objectifs.

32. Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom du Groupe des pays mégadivers partageant les mêmes opinions, a signalé le triste paradoxe qui montre que les populations qui vivent dans les zones les plus riches et diverses en matière de diversité biologique vivent aussi dans des conditions de pauvreté inacceptables. L'appel du Sommet mondial pour le développement durable, dans le cadre des travaux de la Convention sur la diversité biologique relatif au régime international de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, représentait une étape cruciale pour résoudre cette situation, tant qu'elle avait pour but la formulation d'un instrument juridiquement contraignant. L'objectif visant à réduire de façon significative l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 pourrait être atteint uniquement en augmentant la coopération et en mobilisant des ressources techniques et financières supplémentaires par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et davantage d'efforts des pays développés. L'appauvrissement de la diversité biologique pourrait être inversé seulement si les pays en développement, les pays d'origine de la diversité biologique et les communautés autochtones et locales qui ont été les gardiens des ressources de la diversité biologique ont une occasion juste et équitable de bénéficier de la conservation et de l'utilisation équitable de cette dernière.

33. Le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a rappelé l'engagement de la Communauté européenne visant à atteindre les buts et objectifs du Plan d'application. L'Union européenne avait un certain nombre de suggestions à faire sur la façon de d'atteindre les objectifs de réduction significative du taux d'appauvrissement actuel de la diversité biologique d'ici 2010, et notamment, l'élaboration d'indicateurs de surveillance de l'état et des tendances de la diversité biologique, les résultats des politiques, l'appel à des équipes d'experts indépendants pour mener des évaluations volontaires des résultats nationaux, l'intégration des plans sectoriels et multisectoriels, la création d'un réseau international qui représenterait les zones protégées en vertu de la Convention et la mise en œuvre des principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes. Il a souligné que la Convention sur la diversité biologique était un instrument clé pour parvenir à la

conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, mais qu'il faudrait des mesures plus concrètes pour lui permettre de remplir pleinement son rôle. De plus, les Parties devraient être encouragées à promouvoir les programmes nationaux, régionaux et internationaux pour appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes. En ce qui concerne l'appauvrissement de la diversité biologique dans les forêts, l'Union européenne a exhorté la huitième réunion de la Conférence des Parties à entreprendre un examen approfondi du programme sur les forêts. Pour ce qui est de l'accès et du partage des avantages, l'Union européenne a estimé que les Lignes directrices pourraient être complétées par les résultats des futurs travaux qui seront entrepris par le Groupe de travail spécial à composition non limitée à la réunion de décembre 2003, ainsi que par les travaux menés par d'autres forums.

34. A la suite des déclarations régionales, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Fidji (au nom des Petits Etats insulaires en développement du Pacifique), Haïti, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Maldives, Myanmar, Pays-Bas, Norvège, Philippines, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Togo et Ukraine.

35. A sa deuxième séance plénière, tenue le 17 mars 2003, la Réunion a pris connaissance des déclarations des représentants des pays suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, El Salvador, Ethiopie, Jamaïque, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande et République arabe syrienne.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Université des Nations Unies.

37. La Réunion a également écouté les déclarations des représentants de BirdLife International, du Canadian Biodiversity Network et de Friends of the Earth International.

38. Le Secrétariat a été félicité sur les travaux qu'il a menés sur cette question et sur la qualité de la documentation produite pour la présente réunion.

39. Le point 3 de l'ordre du jour a été abordé par le Groupe de travail II lors de sa 5^e séance, tenue le 19 mars 2003. Le Groupe de travail s'est interrogé sur la manière dont la Convention sur la diversité biologique devrait procéder en ce qui concerne les paragraphes du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Il y est question d'encourager des synergies efficaces entre la Convention et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, de promouvoir et soutenir les sites sensibles et d'autres zones cruciales pour la diversité biologique et de mettre en place de réseaux et corridors écologiques nationaux et régionaux. Ces points figurent dans une note du Secrétaire exécutif évaluant les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention (UNEP/CBD/MYPOW/2).

40. En étroite collaboration avec le Président, le Groupe de travail a présenté sur écran un projet de recommandation sur les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention.

41. Lors des débats portant sur la formulation des recommandations, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Communauté européenne, Fédération de Russie, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Hongrie, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

42. A l'issue de la discussion, le projet de recommandation sur les résultats issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention a été approuvé pour transmission à la plénière sous le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.8.

Contribution de la Convention sur la diversité biologique aux Objectifs de développement pour le Millénaire et Contribution de la Convention sur la diversité biologique au processus de la Commission sur le développement durable

43. A la 3^e réunion du Groupe de travail I, tenue le 18 mars 2003, le Président a expliqué qu'un certain nombre de questions avaient été soulevées pendant les discussions de la séance plénière, et qu'afin d'en tenir compte, le Bureau avait décidé d'inclure les deux points susmentionnés dans l'ordre du jour du Groupe de travail I, à titre de point 3 de l'ordre du jour.

44. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document relatif aux Objectifs de développement pour le Millénaire, préparé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que sur un rapport préparé par plusieurs organisations sur la réunion tenue à Londres, du 2 au 4 mars 2003, intitulé : « Biodiversity after Johannesburg: the Critical Role of Biodiversity & Ecosystem Services in Achieving the UN Millennium Development Goals ».

45. A la suite de la présentation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Kenya, Pays-Bas et Norvège.

46. A sa 4^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur les deux points de l'ordre du jour susmentionnés.

47. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bangladesh, Brésil, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et Pakistan.

48. A sa 5^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a examiné les projets de recommandations sur les deux points de l'ordre du jour susmentionnés soumis par le Président.

49. Après qu'un représentant du Secrétariat a présenté le texte, des déclarations ont été faites et des amendements ont été proposés par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Indonésie, Kenya, Mexique et Norvège.

50. Le Président a proposé un groupe de contact pour affiner le texte du projet de recommandation, et formé par les représentants des pays suivants : Australie, Burkina Faso, Canada, Danemark, Kenya et Norvège.

51. Le représentant de l'Australie a ensuite présenté un texte global sur le projet de recommandation préparé par le groupe de contact.

52. Après un échange de vues, le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de recommandation, tel qu'amendé verbalement, à la séance plénière, à titre de projet de recommandation sous la cote UNEP/CBD/MYPOW/L.5.

Mesure prise par la Réunion intersessions

53. A sa cinquième séance plénière, tenue le 20 mars 2003, la Réunion intersessions a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.8, tel qu'amendé verbalement, à titre de recommandation 1 A. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, se trouve dans l'annexe au présent rapport.

54. Pendant la même séance, la Réunion intersessions a également adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.5, à titre de recommandation 1 B. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, se trouve dans l'annexe au présent rapport.

55. Le représentant du Canada a noté qu'un certain nombre de recommandations proposées par la Réunion n'étaient pas destinées à la Conférence des Parties, mais plutôt à d'autres organes subsidiaires et au Secrétaire exécutif. Il a reconnu qu'il était important de répondre au Sommet mondial pour le développement durable, et que les avis fournis par la Réunion intersessions exigeaient que les mesures requises soient parfaitement cohérentes avec les mandats d'autres organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif, et c'est pourquoi le Canada a accepté ces recommandations exceptionnelles.

56. Le représentant du Canada aurait souhaité que les rapports de la Réunion reflètent qu'il avait compris que les avis fournis par des réunions intersessions telles que la présente Réunion seraient transmis directement à la Conférence des Parties pour examen, et que rien de ce qui avait été fait au cours de la semaine précédant la Réunion n'avait créé de précédent pour procéder autrement à l'avenir.

**POINT 4. APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATEGIQUE:
INFORMATION EN VUE DE L'EVALUATION FUTURE DES PROGRES
ACCOMPLIS**

57. Le point 4 de l'ordre du jour a été abordé par le Groupe de travail II lors de sa première séance, tenue le 17 mars 2003. Pour étudier ce point, le Groupe de travail avait une note du Secrétaire exécutif sur l'application de la Convention et du Plan stratégique : information en vue de l'évaluation future des progrès accomplis (UNEP/CBD/MYPOW/3).

58. Dans son introduction de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a mis en contexte la note du Secrétaire exécutif, indiquant qu'elle avait été préparée en réponse au paragraphe 4 de la décision VI/26 et au paragraphe 13 de la décision VI/27 de la Conférence des Parties, qui demandaient au Secrétaire exécutif de fournir des informations appropriées aux Parties à l'occasion d'une réunion intersessions consacrée à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique. Les Parties ont été invitées à soumettre des propositions pour l'évaluation des progrès et trois communications reçues en novembre 2002 ont été intégrées dans ce document. La note se divise en quatre sections: une introduction, un examen de la nature des défis inhérents à l'application de la Convention et du Plan stratégique, une série d'options pour l'évaluation future des progrès accomplis dans la mise en œuvre, et des recommandations sur l'examen approfondi et le suivi des options d'évaluation proposées.

59. Le représentant du Secrétariat a déclaré que pour atteindre l'objectif de 2010 fixé par les Parties lors de l'adoption du Plan stratégique et établi dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, il pourrait s'avérer nécessaire d'introduire des ajustements aux procédures en vigueur afin de surmonter les obstacles identifiés qui se dressent devant le processus de mise en œuvre. Il est en particulier nécessaire de lever des fonds et de renforcer les mesures d'application en cours assorties d'outils d'évaluation novateurs afin de garantir la poursuite des progrès vers l'objectif de 2010. Il était également nécessaire de renforcer la coopération avec les principaux partenaires, dont les conventions de Rio et toutes celles relatives à la diversité biologique.

60. A l'issue de cette présentation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Albanie, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Haïti, Japon, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Iran (République islamique d'), Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Philippines, Pologne, Sénégal, Suisse et Ukraine.

61. Le représentant de BirdLife International a également fait une déclaration.

62. A l'issue de ces déclarations, le Président s'est engagé à préparer, en consultation avec le Secrétariat, un projet révisé des recommandations intégrant les propositions faites.

63. A la troisième séance, tenue le 18 mars 2003, le Groupe de travail a examiné le document, préparé par le Président, portant sur l'application de la Convention et du Plan stratégique: information pour une évaluation future des progrès accomplis. Lors de sa présentation de ce document, le Secrétariat a indiqué qu'il contenait un résumé des propositions et recommandations faites lors des débats sur ce point. Le Président a fait remarquer que le document avait également pris en ligne de compte le paragraphe 54 de la note du Secrétaire exécutif sur ce point (UNEP/CBD/MYPOW/3).

64. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Canada, Fédération de Russie, Jamaïque, Maldives, Norvège et Ukraine.

65. A sa quatrième séance, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a poursuivi son examen du document préparé par le Président traitant de l'application de la Convention et du Plan stratégique: information pour une évaluation future des progrès accomplis.

66. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Ghana, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Haïti, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et Ukraine.

67. A l'issue de la discussion, le Président a convoqué un groupe de rédacteurs dont le noyau était constitué de représentants de l'Australie, du Brésil, du Ghana, de la Grèce et de la Nouvelle-Zélande, afin d'introduire toutes les suggestions émises dans un document consolidé qui sera présenté au Groupe de travail à l'occasion de sa prochaine réunion.

68. A la cinquième séance, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation, soumis par le Président, sur l'application de la Convention et du Plan stratégique: information en vue de l'évaluation future des progrès accomplis. Le Président a saisi l'occasion de la présentation de ce texte pour remercier tous ceux qui avaient participé aux efforts du groupe de rédaction.

69. Lors de la discussion du projet de recommandation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Cameroun, Canada, Colombie, Communauté européenne Japon, Maldives, Nouvelle-Zélande et République tchèque.

70. A l'issue des débats, le projet de recommandation sur l'application de la Convention et du Plan stratégique: information en vue de l'évaluation future des progrès accomplis, a été approuvé en vue de sa transmission à la séance plénière sous la cote UNEP/CBD/MYPOW/L.7.

Mesure prise par la Réunion intersessions

71. A sa 5e séance plénière, tenue le 20 mars 2003, la Réunion intersessions a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.7, tel qu'amendé verbalement, à titre de recommandation 2. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, est annexé au présent rapport.

POINT 5. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

72. Le point 5 de l'ordre du jour a été abordé par le Groupe de travail II lors de sa deuxième séance, tenue le 18 mars 2003. Pour examiner ce point, le Groupe de travail avait une note du Secrétaire exécutif sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/MYPOW/4 & Add.1). Dans sa note, le Secrétaire exécutif a passé en revue l'évolution qui a abouti au projet de programme de travail, annexé à cette note. L'addendum accompagnant la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/MYPOW/4/Add.1) contient les recommandations proposées par le SBSTTA lors de sa huitième réunion sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Le projet de programme de travail s'appuyait sur les points de vue du SBSTTA et a pris pleinement en considération le Plan stratégique, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs de développement pour le Millénaire et les communications transmises par les Parties.

73. Dans son introduction de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a présenté les documents et mis en exergue certaines des recommandations produites par la huitième réunion du SBSTTA. Il s'agit, entre autres, de la recommandation suggérant que le Plan stratégique et l'échéance de 2010 guident la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel ; qu'il n'y a pas lieu d'ajouter d'autres points au programme de travail, hormis la diversité biologique des îles ; qu'il y a lieu d'étudier l'inclusion des grandes questions prioritaires affectant la mise en œuvre de la Convention ; que les stratégies de mise en œuvre devraient être orientées vers la recherche de solutions aux obstacles et l'action concrète ainsi que vers le renforcement des capacités nationales par le transfert de technologie et la recherche scientifique; et que chaque réunion de la Conférence des Parties devrait mesurer, en tant que

point spécifique de l'ordre du jour, l'état d'avancement dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à l'échéance 2010.

74. Le représentant du Secrétariat a invité les participants à examiner tous les points cités ci-dessus à la lumière des questions soulevées durant la première journée de la Réunion intersessions avec, comme objectif, la réduction du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique à l'horizon 2010. Il a également expliqué dans les grandes lignes la tâche du Groupe de travail consistant à préparer des recommandations destinées à la septième réunion de la Conférence des Parties afin de déterminer quels éléments proposés pour un examen approfondi devraient être considérés comme prioritaires, lesquels devraient être traités par quelle réunion de la Conférence des Parties et comment les questions de fond en suspens pourraient être combinées avec des thèmes qui se trouvent déjà dans le projet de Programme de travail.

75. A l'issue de l'introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République tchèque, Sénégal, Seychelles, Suisse, Turquie et Ukraine.

76. Le représentant du Canadian Indigenous Biodiversity Network a également fait une déclaration.

77. Le Président s'est engagé à préparer, en collaboration avec le Secrétariat, un exposé global, basé sur la documentation disponible ainsi que sur les observations et propositions émises lors des débats.

78. Lors de sa troisième séance, tenue le 18 mars 2003, le Groupe de travail a examiné le document consolidé préparé par le Président en collaboration avec le Secrétariat. A l'issue d'une discussion ayant porté sur la façon de procéder, le Président a convoqué un groupe informel d'amis du Président, à composition non limitée dont le noyau était constitué de représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Éthiopie, Ghana, Grèce, Nouvelle-Zélande et Ukraine. Ce groupe a été chargé de produire un document révisé intégrant les observations émises.

79. Lors de la quatrième séance de la réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a examiné un document de travail, présenté par le Président, qui contenait des projets de recommandations sur le programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Ce document de travail s'appuyait sur le document consolidé soumis par le Président, révisé et enrichi par le groupe des amis du Président.

80. A l'issue d'un échange de vues, le projet de recommandation sur le programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'en 2010 a été approuvé, dans sa version amendée verbalement, pour communication à la séance plénière sous la cote UNEP/CBD/MYPOW/4/L.3

81. La représentante de la Nouvelle-Zélande a souhaité que le rapport indique qu'elle n'était pas convaincue par la manière cohérente dont l'examen approfondi des questions multisectorielles était mené, étant entendu qu'elles différaient sur divers aspects, à savoir leurs évolutions respectives, leurs caractéristiques propres et leurs objets distincts. La représentante de la Nouvelle-Zélande a déclaré ne pas souhaiter que la recommandation soit interprétée comme laissant entendre une uniformisation de l'approche.

82. Le représentant de l'Argentine a émis le souhait que le rapport indique qu'il ne soutenait pas l'emploi de l'expression « d'une manière cohérente » qui décrit la manière par laquelle l'examen approfondi des questions multisectorielles a été mené.

83. La représentante de la Nouvelle-Zélande a en outre souhaité que le rapport indique que son pays avait proposé de recommander à la septième réunion de la Conférence des Parties de fournir, à l'avance, l'axe principal de chacun des points de l'ordre du jour des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties afin de mieux cibler les travaux préparatoires. Certains délégués estimaient que cette suggestion était analogue à la décision VI/28. Cependant, la Nouvelle-Zélande a réitéré qu'elle

souhaitait que l'on insiste sur la nécessité de donner une meilleure orientation sur l'axe principal de chacun des points de l'ordre du jour et demanderait qu'un débat soit organisé sur cet aspect lors de la septième réunion de la Conférence des Parties.

84. Le représentant de la Hongrie a émis le souhait que le rapport mentionne qu'il avait mis l'accent sur l'importance de l'évaluation économique. En outre, il souhaitait que l'ordre du jour de la huitième réunion de la Conférence des Parties inclue, sous le point des questions stratégiques pour mesurer les progrès accomplis ou soutenir la mise en œuvre, les questions relatives au suivi et aux indicateurs des tendances de la diversité biologique.

Mesure prise par la Réunion intersessions

85. A sa cinquième réunion, tenue le 20 mars 2003, la Réunion intersessions a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.3, à titre de recommandation 3. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, se trouve annexé au présent rapport.

86. Pendant la même séance, la Réunion intersessions, sur proposition du Président du Bureau, a accueilli l'initiative du Secrétaire exécutif, et le soutien fourni par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE, dans le but d'organiser une réunion du 21 au 23 mai 2003, à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique sur le thème suivant : « 2010 : le défi de la diversité biologique », en collaboration avec d'autres partenaires, afin d'identifier les voies et les moyens, et notamment les mesures prioritaires, visant à :

- (a) Réaliser l'objectif consistant à réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 ;
- (b) Evaluer les réalisations ; et
- (c) Rendre compte des progrès accomplis.

87. Les Parties et les autres Gouvernements et conventions relatifs à la diversité biologique, ainsi que les organisations compétentes, ont été invitées à participer et à contribuer à cette initiative, et il a été demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte des résultats de cette dernière à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de permettre à l'Organe subsidiaire de fournir à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, des avis sur les activités de suivi. Les Parties, les autres Gouvernements et organisations ont été priées de contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 et de rendre compte de cette question, par l'intermédiaire du Secrétariat, à d'autres réunions organisées dans le cadre de travail de la Convention sur la diversité biologique, avant la septième réunion de la Conférence des Parties, et par la suite, à la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions.

POINT 6. ASPECTS JURIDIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE LA COOPERATION TECHNOLOGIQUE

88. Le Groupe de travail I a abordé le point 6 de l'ordre du jour lors de sa deuxième réunion, tenue le 18 mars 2003. Pour étudier ce point, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétaire exécutif sur les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique (UNEP/CBD/MYPOW/5).

89. En présentant la note du Secrétaire exécutif, le représentant du Secrétariat a fait un exposé d'ensemble des dispositions traitant du transfert de technologie (Section II) et des définitions et distinctions conceptuelles communément utilisées dans les débats à propos du transfert de technologie (Section III). Il a également expliqué que le reste du document était structuré autour de l'identification des opportunités de transfert (Section IV), des dispositions pour le transfert proprement dit de la technologie (Section V) et de l'adaptation de la technologie transférée aux circonstances et besoins locaux. Le

représentant du Secrétariat a invité les participants à la réunion à étudier ces questions lorsqu'ils s'apprêtent à formuler des recommandations à la Conférence des Parties.

90. A l'issue de la présentation, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Canada, Colombie, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Jordanie, Liberia (au nom du Groupe africain) et Norvège.

91. Lors de sa troisième séance, tenue le 18 mars 2003, le Groupe de travail a poursuivi les débats sur le point 6 et des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Burkina Faso, Cameroun, Chine, Égypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie et République Unie de Tanzanie.

92. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également fait une déclaration.

93. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a souhaité faire part du désaccord de son pays quant à l'interprétation du paragraphe 2 de l'Article 16 de la Convention, repris au paragraphe 9 de la note du Secrétaire exécutif. Comme les Etats-Unis l'avaient clairement indiqué lors des négociations sur cet Article et en d'autres occasions, la Convention ne spécifiait pas de conditions précises, elle se bornait à dire que les Parties à la transaction devraient convenir, volontairement, des conditions qu'elles entendent stipuler.

94. La représentante du Kenya a demandé formellement que l'assistance prévue au paragraphe 47 (i) de la note du Secrétaire exécutif soit mise à la disposition de son pays.

95. A sa 4^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation soumis par le Président sur les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique.

96. Après qu'un représentant du Secrétariat a présenté le texte, des déclarations ont été faites et des amendements ont été proposés par les représentants de la Communauté européenne, de l'Iran (République islamique d'), du Libéria et de la Nouvelle-Zélande.

97. A sa 5^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a poursuivi son examen du projet de recommandation. Des déclarations ont été faites et des amendements ont été proposés par les représentants de l'Argentine et du Canada.

98. Des amendements ont également été proposés par les représentants du Canadian Indigenous Biodiversity Network et du Forum des ONG, en consultation avec les membres du Forum des peuples autochtones.

99. Le Président a ensuite préparé un texte révisé pour le projet de recommandation, en tenant compte des amendements proposés.

100. Le Groupe de travail a ensuite examiné le projet de recommandation. Après un échange de vues, il a été convenu de transmettre le projet de recommandation, tel qu'amendé verbalement, à la séance plénière, à titre de projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.4.

Mesure prise par la Réunion intersessions

101. A sa cinquième séance plénière, tenue le 20 mars 2003, la Réunion intersessions a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.4, tel qu'amendé verbalement, à titre de recommandation 4. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, se trouve dans l'annexe au présent rapport.

POINT 7. REGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

102. Le Groupe de travail I a abordé le point 7 lors de sa première réunion, tenue le 17 mars 2003. Pour étudier ce point, le Groupe de travail avait une note du Secrétaire exécutif contenant des

propositions pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/MYPOW/6).

103. En présentant ce point de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat a dit que la note du Secrétaire exécutif comportait un bref aperçu du processus de la Convention en rapport avec l'accès et le partage des avantages (Section II), un examen des textes du Sommet mondial pour le développement durable intéressant l'accès et le partage des avantages (Section III), et suggérait des approches pouvant être adoptées par le processus de la Convention en vue de la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages (Section IV). Elle a fait remarquer que la portée et la nature d'un tel régime, les éléments qu'il est censé couvrir et la question de savoir s'il faudra en faire un instrument juridiquement contraignant, doivent être étudiés. La représentante du Secrétariat a ajouté que ces éléments pourraient servir de base pour les recommandations destinées à la Conférence des Parties. Le Groupe de travail a également émis le vœu de se pencher sur l'impact des recommandations de la Réunion sur le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

104. A l'issue de l'introduction, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Fidji, Grèce (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liberia, Mexique (au nom du Groupe des pays mégadivers partageant les mêmes opinions), Norvège, Soudan, Suisse, Togo et la République Unie de Tanzanie.

105. Lors de sa 2^e séance, tenue le 18 mars 2003, la réunion a entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun (au nom du Groupe africain), Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Malawi, Malaisie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni et Turquie.

106. Des déclarations ont été également prononcées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies (UNU/IAS).

107. Une déclaration a également été faite par un représentant du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Chambre de commerce internationale (CCI).

108. A la fin de la deuxième réunion, le Président a organisé des consultations informelles devant l'aider à consolider les idées issues des débats.

109. A sa 4^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation sur un régime international d'accès et de partage des avantages soumis par le Président.

110. Des déclarations ont été faites, et des amendements ont été proposés, par les représentants des pays suivants : Algérie, Australie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Colombie, Equateur, Ethiopie, Communauté européenne, Guatemala (au nom des pays d'Amérique centrale), Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Libéria, Mexique (au nom du Groupe des pays mégadivers partageant les mêmes opinions), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Soudan, Suisse, Togo et Venezuela.

111. Une déclaration a été faite par le Représentant de l'Université des Nations Unies, suggérant d'amender le texte.

112. Des amendements ont également été suggérés par le représentant du Canadian Indigenous Biodiversity Network.

113. A la clôture de la 4^e réunion, le Président a dit qu'il réviserait le texte, à la lumière des commentaires qui ont été faits.

114. A sa 5^e réunion, tenue le 19 mars 2003, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation révisé sur un régime international d'accès et de partage des avantages.

115. Des déclarations ont été faites et des amendements ont été proposés par les représentants des pays suivants : Algérie, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Communauté européenne, El Salvador, Ethiopie, Guinée, Jamaïque, Mexique (au nom du Groupe des pays mégadivers partageant les mêmes opinions), Suisse et Togo.

116. Une déclaration a été faite par le représentant du Canadian Indigenous Biodiversity Network, qui encourageait les parties à fournir un financement *volontaire* pour assurer la participation des Groupes de travail spéciaux sur l'accès et le partage des avantages et l'article 8(j), et plus particulièrement un mécanisme qui faciliterait les vues des populations autochtones sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international.

117. Le Groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation, tel qu'amendé verbalement, à la séance plénière, à titre de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.6.

Mesure prise par la Réunion intersessions

118. A sa 5e Réunion, tenue le 20 mars 2003, la Réunion intersessions a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/MYPOW/L.6, à titre de recommandation 5. Le texte de cette recommandation, tel qu'adopté, se trouve annexé au présent rapport.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

119. Le représentant de la Malaisie a déclaré que la question relative aux zones protégées occuperait une position importante dans les ordres du jour de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du IUCN World Parks Congress. Il a également fait remarquer que les ordres du jour représentaient des préparations importantes sur les discussions relatives aux zones protégées qui se dérouleront à l'occasion de la septième réunion de la Conférence des Parties. Il a souligné qu'une discussion sur les zones protégées était également essentielle pour donner une vision globale et précise des futures orientations concernant toutes les zones riches en diversité biologique. Pour faire avancer ces discussions, les Gouvernements de la Malaisie et des Pays-Bas pourraient conjointement organiser une discussion de haut niveau stratégique sur le rôle joué par les zones protégées, ou non protégées, dans les réseaux écologiques. Par conséquent, une table ronde sera organisée, soit à la fin du mois de mai, soit au début du mois de juin 2003. Le rapport de cette table ronde sera ensuite présenté au Groupe spécial d'experts techniques sur les zones protégées, en préparation de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

120. Le présent rapport a été adopté à la 5e séance plénière de la réunion, tenue le 20 mars 2003, sur la base du projet de rapport préparé par le Rapporteur (UNEP/CBD/MYPOW/L.1) et des rapports des groupes de travail (UNEP/CBD/MYPOW/L.1/Add.1 et Add.2).

POINT 10. CLOTURE DE LA REUNION

121. Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom des Pays mégadivers partageant les mêmes opinions, a déclaré qu'il souhaitait que le rapport reflète ses remerciements particuliers au Président du Groupe de travail I, M. Desh Deepak Verma (Inde) pour son leadership pendant les réunions du Groupe de travail.

122. Après l'échange habituel de courtoisies, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 a été déclaré close le jeudi 20 mars 2003, à 12 h 15.

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA REUNION INTERSESSIONS
SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES
JUSQU'EN 2010**

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
1. Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec le processus de la Convention.....	18
A. Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable	18
B. Contribution de la Convention sur la diversité biologique à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et au processus de la Commission sur le développement durable	18
2. Mise en oeuvre de la Convention et du Plan stratégique : information pour l'évaluation future des progrès enregistrés	20
3. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.....	23
4. Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique	26
5. Régime international sur l'accès et le partage des avantages	29

1. Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec le processus de la Convention

A. Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010

1. *Recommande* que le Groupe d'experts techniques spécial sur les Zones protégées, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion, et la Conférence des Parties à sa septième réunion, se penchent sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui a trait aux zones sensibles, aux réseaux et aux corridors écologiques ainsi qu'aux autres zones essentielles à la diversité biologique, dans le cadre des travaux effectués sur les zones protégées, en prenant en compte d'autres programmes thématiques pertinents et d'autres questions multisectorielles, dans le contexte de stratégies et de plans d'action nationaux, et en mettant l'accent sur l'appauvrissement de la diversité biologique ;

2. *Recommande* que, à sa septième réunion, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique dans lequel interviendraient les principaux organes internationaux du secteur de la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique contribuant au processus afin d'accroître les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la mise en œuvre d'accords en matière de diversité biologique.

B. Contribution de la Convention sur la diversité biologique à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et au processus de la Commission sur le développement durable

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010,

Reconnaissant que la Convention sur la diversité biologique est l'instrument clé de l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans l'ordre du jour des Objectifs de développement pour le Millénaire,

Reconnaissant l'importance de la coopération étroite avec la Commission des Nations Unies sur le développement durable qui vise à garantir le soutien mutuel dans le cadre des programmes de travail respectifs, pour que les travaux de la Convention contribuent pleinement aux efforts de la communauté internationale pour réaliser le développement durable et l'élimination de la pauvreté,

Accueillant l'initiative « WEHAB » (eau, énergie, santé, agriculture, diversité biologique) du Secrétaire général des Nations Unies, qui soulignait que la diversité biologique était l'un des cinq domaines prioritaires du développement durable.

1. *Demande* au Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec la Commission sur le développement durable, et de rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution des objectifs de la Convention à l'élimination de la pauvreté ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif, à sa prochaine session, de rendre compte à la Commission sur le développement durable à sa prochaine séance relative aux recommandations de la Réunion intersessions qui concernent l'intégration des résultats des éléments applicables à la mise en œuvre dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 ;

3. *Demande* que, au cours de la préparation de la septième Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau:

(a) Prépare un rapport sur la pertinence des Objectifs de développement pour le Millénaire en ce qui concerne les programmes de travail prévus par la Convention, et analyse puis exprime clairement dans chaque programme de la Convention les liens entre la diversité biologique et les Objectifs de développement pour le Millénaire afin d'identifier et de souligner les moyens par lesquels la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique peuvent faciliter leur réalisation ;

(b) Identifie les modalités afin de s'assurer que la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire est compatible avec les objectifs de la Convention.

2. Mise en oeuvre de la Convention et du Plan stratégique : information pour l'évaluation future des progrès enregistrés

La réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010,

Rappelant la décision VI/26 adoptée à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique demandant au Secrétaire exécutif de fournir aux Parties l'information appropriée lors d'une réunion intersessions en vue de l'évaluation future des progrès accomplis au cours de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Recommande que la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique lors de sa septième réunion :

1. Processus des rapports nationaux :

a) *Prie* le Secrétaire exécutif de réviser les formats existants des rapports nationaux afin qu'ils soient plus concis et mieux ciblés, de façon à réduire la tâche de présentation des rapports des Parties, et à contribuer davantage à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la mission du Plan stratégique et à l'identification des obstacles à sa mise en œuvre. La révision des formats des rapports devrait porter sur les points décrits dans la décision VI/25 (para 3) et sur la nécessité :

- (i) d'inclure les quatre objectifs du Plan stratégique ;
- (ii) de laisser les Parties incorporer les résultats des indicateurs (le cas échéant) afin de leur permettre de fournir une évaluation approfondie des progrès réalisés ;
- (iii) d'inclure les données factuelles disponibles sur les résultats et les impacts des mesures adoptées pour atteindre les objectifs de la Convention (y compris l'état et les tendances de la diversité biologique) ;

b) *Invite* les Parties à encourager une vaste participation des parties prenantes, ainsi que des communautés autochtones et locales, dans la préparation des rapports nationaux, ou dans des processus connexes qui fourniront de l'information pour la préparation de rapports nationaux, afin de garantir une réflexion plus précise et plus complète des vues et des priorités des parties prenantes nationales ;

c) *Invite* les Parties qui sont des pays développés à continuer de fournir le soutien nécessaire sous la forme du renforcement des capacités techniques et de ressources financières (y compris les liens avec le Fonds pour l'environnement mondial) aux Parties qui sont des pays en voie de développement, aux Parties à économie en transition et aux petits États insulaires en développement, le cas échéant, pour leur permettre de respecter leurs obligations en matière de rapports ;

d) *Encourage* le Secrétaire exécutif à participer aux efforts déployés actuellement pour harmoniser et rationaliser les processus des rapports nationaux de la Convention avec ceux d'autres processus et conventions dans le domaine de la diversité biologique, et de renforcer les efforts intersessions pour favoriser la présentation des rapports nationaux ;

e) *Décide* de réduire davantage la tâche de présentation des rapports des Parties en utilisant, dans la mesure du possible, d'autres moyens pour recueillir l'information nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique ;

2. Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et mise en œuvre nationale :

a) *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre la recherche de moyens pour soutenir activement les Parties qui sont des pays en voie de développement et les Parties à économie en transition, le cas échéant, lors de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre des Stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cette recherche devrait faire appel à l'engagement et aux ressources de la société civile au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des Stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

b) *Souligne* que les Stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tant que principaux mécanismes de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, devraient incorporer des aspects pertinents des quatre objectifs du Plan stratégique, chaque fois que cela n'est pas déjà le cas, afin de permettre une meilleure contribution pour atteindre l'objectif de 2010 ;

c) *Invite* les Parties qui sont des pays développés à continuer d'apporter leur soutien aux Parties qui sont des pays en voie de développement et aux Parties à économie en transition, et les Petits Etats insulaires en développement, le cas échéant, pour élaborer des indicateurs au niveau national ;

d) *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties, de toute urgence, sur les travaux demandés par la décision V/20 (para 41), afin que d'autres démarches puissent être menées dans le but d'identifier des moyens de soutenir l'examen effectué par les Parties sur la mise en œuvre nationale ;

3. *Examen et évaluation :*

a) *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et les organismes et processus pertinents, de développer un cadre de travail, ainsi que des indicateurs, pour évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique et, plus particulièrement, sa mission, et, ce faisant, de garantir que le cadre de travail, dans la mesure du possible, utilisera les sources d'information existantes ;

b) *Décide* d'adopter un calendrier pour évaluer et examiner le Plan stratégique de 2000-2010 et d'accorder suffisamment de temps au cours des réunions subséquentes de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et aux réunions intersessions pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et dans les réalisations menant à l'objectif de 2010, conformément au programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties ;

c) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'évaluer l'évolution des tendances et de l'état de la diversité biologique, notamment le taux d'appauvrissement actuel de la diversité biologique à l'échelle mondiale, et *demande* au Secrétaire exécutif, en appui à ce travail, d'utiliser pleinement d'autres évaluations mondiales et des présentations de rapports, notamment celles des Perspectives mondiales en matière d'environnement, des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et celles de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, ainsi que celles de mécanismes régionaux, en étudiant la possibilité de créer un groupe de liaison pour faciliter la coordination avec ces processus aux fins de la Convention sur la diversité biologique ;

d) *Décide* de fixer des objectifs et des délais supplémentaires (intermédiaires) précis menant à l'objectif de 2010 afin de mieux évaluer les réalisations et les progrès visant l'objectif de 2010. Ces objectifs et délais devraient pouvoir être mesurés directement par des organismes internationaux sans entraîner de frais additionnels pour les Parties ;

e) *Prie* le Secrétaire exécutif de participer aux processus issus de la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatifs à l'étude de l'élaboration, et à la création d'un plan stratégique intergouvernemental visant à soutenir la mise en œuvre, relative au résultat du processus international de gouvernance environnementale, afin de garantir qu'il contribuera à la mise en œuvre de la Convention ;

f) *Décide* de traiter expressément de la nécessité de fournir un soutien spécifique et d'améliorer les mécanismes actuels de soutien lorsque des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été identifiés, surtout en regard des résultats de l'évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et de la mission du Plan stratégique ;

g) *Décide* de mettre au point des mécanismes d'étude des impacts et de l'efficacité des processus existants en vertu de la Convention, tels que les réunions de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les correspondants

nationaux et le Secrétariat, comme faisant partie du processus général d'amélioration des opérations de la Convention et de la mise en œuvre du Plan stratégique ;

h) *Reconnaissant* que l'élaboration de meilleures méthodes pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention devrait profiter pleinement des expériences d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement comme la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, *demande* au Secrétaire exécutif de prendre des mesures à titre de suivi de la décision V/20 (para 41) et de préparer une vue d'ensemble des mécanismes et des processus d'examen existants de la mise en œuvre nationale, pour examen à la septième réunion de la Conférence des Parties.

3. *Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010,

Notant la recommandation VIII/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, guidée par le Plan stratégique et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement pour le Millénaire,

1. *Recommande* que, lors des examens approfondis des domaines thématiques et des questions multisectorielles existants, les éléments identifiés par le Sommet mondial pour le développement durable comme étant prioritaires, à savoir : l'atténuation de la pauvreté, la santé humaine, les moyens de subsistance et les communautés durables, les zones à risque, les réseaux écologiques et les corridors, soient examinés en vertu des programmes de travail existants* ;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties identifie, pour chaque réunion à venir, des façons d'examiner, y compris dans le cadre du Segment ministériel, les questions d'importance considérable, et particulièrement les questions socio-économiques identifiées par le Sommet mondial pour le développement durable ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de demander aux Parties, aux autres Gouvernements et organes pertinents leurs avis, et de présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties des recommandations sur d'autres voies et moyens d'utiliser le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, afin de collaborer à l'initiative « WEHAB » (Eau, énergie, santé, agriculture, diversité biologique) du Secrétaire général, et de soutenir la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et d'autres objectifs pertinents identifiés par le Sommet mondial pour le développement durable ;

4. *Recommande* qu'à chacune de ses réunions, et ce, jusqu'en 2010, la Conférence des Parties évalue, en incluant éventuellement le Segment ministériel comme un point explicite de l'ordre du jour, l'état des progrès accomplis, y compris les difficultés à atteindre les objectifs du Plan Stratégique, les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de la Convention de 2010 et des Objectifs de développement pour le Millénaire ;

5. *Recommande* que, lors de l'examen des progrès accomplis relativement à la réalisation, la Conférence des Parties examine aussi l'efficacité des processus de la Convention visant à faciliter ladite réalisation ;

6. *Recommande* que, dans la mesure du possible, six éléments au maximum soient examinés de façon approfondie à toute réunion de la Conférence des Parties et que les questions multisectorielles soient traitées de façon cohérente, en tenant compte des diverses exigences et paramètres des questions ;

7. *Recommande* d'envisager une certaine souplesse dans le programme de travail pluriannuel afin de pouvoir s'adapter aux questions d'actualité urgentes ;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa septième réunion, le programme de travail pluriannuel annexé à la présente recommandation.

* Le terme "programme de travail" inclut les travaux sur les questions thématiques et multisectorielles.

*Annexe***PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE
DES PARTIES JUSQU'EN 2010**

	Nouveaux thèmes pour un examen approfondi	Examen approfondi des travaux en cours en vertu des domaines thématiques et des questions multisectorielles	Questions stratégiques pour l'évaluation des progrès accomplis ou le soutien de la mise en œuvre**
COP 8	1. Diversité biologique insulaire	1. Diversité biologique des zones arides et sub-humides 2. Initiative taxonomique mondiale 3. Accès et partage des avantages (en attendant la décision de la COP 7) 4. Education et sensibilisation du public 5. Article 8(j) et dispositions connexes	1. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et le suivi des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 et des Objectifs de développement pour le Millénaire (objectifs mondiaux et mesures connexes, comme la surveillance et les indicateurs, et les tendances de la diversité biologique) 2. Affiner les mécanismes pour soutenir la mise en oeuvre (ex. : mécanisme de financement, Centre d'échange, transfert de technologie et création de capacités)
COP 9		1. Diversité biologique agricole 2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 3. Espèces exotiques envahissantes 4. Diversité biologique des forêts 5. Mesures d'incitation 6. Approche fondée sur les écosystèmes	1. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et suivi des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des Objectifs de développement pour le Millénaire (objectifs mondiaux et mesures connexes, comme la surveillance et les indicateurs, et les tendances de la diversité biologique) 2. Affiner les mécanismes pour soutenir la mise en oeuvre (par exemple : mécanisme de financement, mécanisme du Centre d'échange, transfert de technologie, création de capacités)

** La Conférence des Parties examinera les éléments pertinents sélectionnés à chacune de ses réunions.

COP 10		<ol style="list-style-type: none"> 1. Diversité biologique des eaux intérieures 2. Diversité biologique marine et côtière 3. Utilisation durable 4. Zones protégées 5. Diversité biologique des montagnes 6. Changements climatiques (Dépendront des résultats de la COP 7) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et suivi des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des Objectifs de développement pour le Millénaire (objectifs mondiaux et mesures connexes, comme la surveillance et les indicateurs, et les tendances de la diversité biologique) 2. Affiner les mécanismes pour soutenir la mise en oeuvre (par exemple : mécanisme de financement, mécanisme du Centre d'échange, transfert de technologie, création de capacités)
--------	--	---	---

4. *Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technologique*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010,

Rappelant les dispositions engageant les Parties contractantes prévues par les Articles 16 et 19 de la Convention ;

Rappelant les paragraphes 105 et 106 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui appellent les États à promouvoir, faciliter et financer – le cas échéant – l'accès à, et le développement, le transfert et la diffusion de technologies écologiques et des savoir-faire qui les accompagnent, notamment vers les pays en développement et les pays à économie en transition, à des conditions avantageuses, y compris à des conditions favorables, s'il en est ainsi mutuellement convenu ;

Reconnaissant le rôle vital des communautés autochtones et locales, notamment celui des femmes, et la valeur des connaissances traditionnelles dans la mesure où elles concernent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

Notant que le transfert de technologie et la coopération technologique sont des éléments essentiels à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention ;

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'analyser l'information fournie dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie, soumise par les Parties, conformément au paragraphe 4 de la décision VI/25, et d'identifier les lacunes éventuelles, entre autres, dans:

(a) Le transfert des technologies relevant du domaine public qui sont importantes pour les programmes de travail thématiques et multisectoriels;

(b) Le transfert des technologies issues de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales;

(c) L'information sur les besoins nationaux identifiés en rapport avec les technologies, y compris les besoins de renforcement de capacités;

(d) Le transfert des technologies relatives aux dispositions applicables de la Convention et l'impact des droits de propriété intellectuelle dans ce domaine;

(e) Études de cas, meilleures pratiques et information en rapport avec l'utilisation de mesures d'encouragement ainsi que sur les mesures juridiques, financières et de politique générale du transfert de technologie, visées par les dispositions pertinentes de la Convention, dans la perspective des pays bénéficiaires, des fournisseurs et de la coopération Sud-Sud en matière de transfert de technologie; et présentation d'un rapport à ce sujet à la septième réunion de la Conférence des Parties.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa septième réunion:

(a) *Tenant compte* du rapport du Secrétaire exécutif cité au paragraphe 1 de la présente recommandation, demande au Secrétaire exécutif de recueillir des informations supplémentaires pour combler les lacunes identifiées dans ce rapport, y compris par l'organisation d'ateliers de travail régionaux et d'autres réunions, à l'instar de la Conférence de Trondheim sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités qui a eu lieu en juin 2003;

(b) *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations internationales compétentes, de développer ou d'améliorer les échanges d'information internationaux et leur efficacité inter-opérationnelle, en se fondant, entre autres, sur le mécanisme du Centre d'échange, et notamment sur les technologies existantes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et les technologies utilisant des ressources génétiques afin de faire du mécanisme du Centre d'échange une sorte de porte d'accès aux banques de données existantes, y compris aux banques de données relatives aux brevets et à d'autres ressources;

(c) *Prie* le Secrétaire exécutif, dans le cadre d'une stratégie globale de soutien de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique compatible avec le programme de travail pluriannuel et le Plan stratégique de la Convention, et en s'inspirant des expériences d'autres conventions et processus internationaux, d'élaborer des propositions sur des options pour les mécanismes destinés à faciliter l'accès, par les pays en développement, aux technologies relevant du domaine public et aux technologies sous brevet, et d'en rendre compte à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

(d) *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations et processus internationaux compétents, tels que le Groupe de travail spécial sur le transfert de technologie et la coopération technologique de la Commission du développement durable, afin d'élaborer et proposer un recueil de technologies pertinentes, y compris des options pour les meilleures pratiques ainsi que les technologies issues des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, assorti de renvois aux problèmes dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des informations figurant dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et qui ont été communiqués par les Parties en application du paragraphe 4 de la décision VI/25;

(e) *Invite* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à mieux explorer et analyser le rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle en matière de transfert de technologie dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique;

(f) *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à échanger des informations et coopérer dans le domaine de la recherche scientifique avec les organismes de recherche des pays en développement ainsi qu'à encourager des partenariats innovants, y compris des partenariats en contrepartie, avec des entités du secteur privé et les communautés autochtones et locales;

(g) *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à promouvoir le transfert et l'utilisation des technologies pertinentes issues des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, avec la pleine participation, l'approbation et l'engagement de ces communautés;

(h) *Invite* les Etats-Parties et les Gouvernements des pays développés à prendre des mesures législatives, financières et de politique générale afin de fournir des mesures d'encouragement financières et autres aux opérateurs du secteur privé ainsi qu'aux organismes publics de recherche afin de mettre en œuvre les programmes de transfert de technologie ou des co-entreprises dans les pays en développement;

(i) *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à encourager les programmes conjoints de brevets et de recherche pour en faire des mécanismes visant à faciliter le transfert de technologie utilisant des ressources génétiques;

(j) *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à promouvoir le transfert de technologie, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, en ayant recours aux partenariats de type 2, conformément aux textes du Sommet mondial pour le développement durable;

(k) *Invite* les Etats-Parties en développement à mettre en place un environnement juridique, administratif et de politique générale favorable et pouvant fournir des mesures d'encouragement et de facilitation des investissements étrangers et de diffusion des technologies pertinentes à même de soutenir la coopération Sud-Sud;

(l) *Invite* les donateurs internationaux, régionaux et nationaux, selon le cas, à aider les Etats-Parties en développement, en fonction des besoins identifiés par ces derniers, à:

- (i) Renforcer leurs capacités politiques, législatives, juridiques et administratives;
- (ii) Leur faciliter l'accès aux technologies pertinentes sous brevet;
- (iii) Leur fournir des mesures financières et autres pour la diffusion des technologies pertinentes;
- (iv) Soutenir, lorsque cela est possible et indiqué, l'élaboration et l'application de mesures d'accompagnement supplémentaires pour l'introduction ou le

renforcement des dispositifs nationaux de propriété intellectuelle afin d'atténuer les effets négatifs et optimiser les effets positifs;

- (v) Aider ces pays à améliorer les capacités de leurs systèmes nationaux de collecte et de diffusion de l'information en ce qui concerne les besoins et opportunités de transfert de technologie;
- (vi) Renforcer les capacités des communautés autochtones et locales, et les habiliter, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation, par ces dernières, des technologies pertinentes et leur fournir les opportunités de promotion de l'utilisation des technologies issues de leurs connaissances, innovations et pratiques, les faire bénéficier de tels transferts, y compris des transferts entre communautés;
- (vii) Aider à améliorer la capacité des organismes nationaux de recherche en vue de l'adaptation et l'amélioration des technologies importées;
- (viii) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives régionales ou internationales destinées à aider au transfert de technologie ainsi que la coopération scientifique et technique, notamment les initiatives destinées à faciliter la coopération Sud-Sud et le développement conjoint, entre pays du sud, de technologies nouvelles;

3. *Recommande* également que la Conférence des Parties examine le besoin d'une meilleure orientation au mécanisme de financement sur cette question.

5. *Régime international sur l'accès et le partage des avantages*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010,

Rappelant le paragraphe 44 (o) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, qui demandait de prendre des mesures pour « négocier, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, un régime international pour promouvoir et garantir le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques »,

Rappelant aussi la résolution 57/260 du 20 décembre 2002 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa cinquante-septième session, invitant la Conférence des Parties à prendre des mesures appropriées concernant l'engagement pris au Sommet mondial pour le développement durable, et à négocier dans le cadre du travail de la Convention sur la diversité biologique, en gardant à l'esprit les Lignes directrices de Bonn, un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation

Gardant à l'esprit la Déclaration du Millénaire des Nations Unies appelant à mettre entièrement en œuvre la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation, adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui représentent une première étape utile faisant partie d'un processus évolutif dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention s'appliquant à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages,

Rappelant également le paragraphe 44(n) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, qui appelait à prendre des mesures pour promouvoir « la poursuite des travaux des Parties à la Convention relatifs aux principes directeurs de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation ainsi qu'une large diffusion de ces principes, qui doivent aider les parties lors de l'élaboration et la formulation de mesures législatives, administratives ou opérationnelles concernant l'accès et le partage des bénéfices, ainsi que de contrats et d'autres arrangements conclus à des conditions établies de commun accord concernant l'accès et le partage des bénéfices »,

Reconnaissant le besoin d'incorporer cette décision du Sommet mondial pour le développement durable dans le processus de la Convention,

Reconnaissant que le régime international devrait répondre aux différents besoins et priorités des Parties à la Convention et traiter à la fois l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages,

Rappelant l'importance de la création de capacités pour aider les Parties à mettre en oeuvre les dispositions sur l'accès et le partage des avantages prévus par la Convention,

Prenant note des travaux menés, en vertu du cadre de travail de la Convention, par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et le Groupe de travail sur l'article 8 (j),

Consciente des travaux menés sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages par d'autres forums internationaux, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale du commerce et ses organisations régionales, et la nécessité du soutien mutuel,

Notant que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a été chargé, par le paragraphe 8 de la décision VI/24 A, de conseiller la Conférence des Parties sur les questions en suspens, y compris d'autres approches,

Notant également que le Rapport de la Réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages contribuera utilement à l'analyse des éléments possibles à incorporer dans un régime international sur l'accès et le partage des avantages,

1. *Invite* les Parties à fournir des informations au Secrétaire exécutif sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des Lignes directrices de Bonn, en tenant compte des informations qui doivent être transmises par les Parties, conformément à la décision VI/24;

2. *Invite* les Parties, les autres Gouvernements, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes, à soumettre leurs avis au Secrétaire exécutif sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, avant la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de compiler des informations sur les vues des Parties, les autres Gouvernements, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes, sur le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages;

4. *Recommande* que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages examine au cours de son analyse des autres approches, et conformément à son mandat précisé dans la décision VI/24 A, le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international, et fournisse des avis à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur la manière dont elle pourrait vouloir traiter cette question.

5. *Recommande* que la Conférence des Parties examine davantage à sa septième réunion la façon dont elle voudrait traiter cette question.
